



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-048

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Mise à disposition de salles du Conservatoire d'agglomération pour les répétitions de l'Atelier départemental de Formation vocale en vue de son festival 2026 - Avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association des Soirées estivales de Brou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la décision du Président n°25-179 du 26 septembre 2025 relative à la convention de mise à disposition de salle entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association des Soirées estivales de Brou en vue de son festival 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, entreprendre des actions de soutien à la pratique amateur sur le territoire en corrélation avec ses missions d'enseignement artistique et de diffusion musicale ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Soirées estivales de Brou, par l'intermédiaire de son Directeur artistique, Monsieur Maurice CALVET, a sollicité le Conservatoire d'agglomération pour la mise à disposition de salles pour les répétitions de l'Atelier départemental de Formation vocale en vue de son festival 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de salle afin d'y ajouter quatre nouvelles dates ;

CONSIDÉRANT que des salles sont disponibles aux dates et horaires demandés par l'Association des Soirées estivales de Brou ;

CONSIDÉRANT que les salles mises à disposition le sont gratuitement ;

CONSIDÉRANT que le total de la valorisation est de 8 172.00 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur l'année scolaire 2025/2026 afin de préciser le calendrier des mises à disposition, les modalités administratives, le montant de la valorisation, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un avenant à la convention conclue avec l'Association des Soirées estivales de Brou, située 13 avenue Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, Siret n° 49950300100012, représentée par Monsieur Claude CALVET en sa qualité de Directeur artistique.

L'avenant précise les points suivants :

- Les quatre nouvelles dates de mise à disposition de salle : 21 juin 2026, 26 juin 2026, 27 juin 2026 et 4 juillet 2026 ;
- Les salles mises à disposition le sont gratuitement ;
- Le montant de la valorisation est de 8 172.00 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.